

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage
de matières inflammables
Société BERGERAT MONNOYEUR
Commune d'Amblainville

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 19 septembre 2022 au lundi 17 octobre 2022 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société BERGERAT MONNOYEUR en vue d'exploiter un bâtiment de stockage de matières inflammables sur le territoire de la commune d'Amblainville - rue de Madrid - ZAC des Vallées ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 11 février 2022 et complétée le 20 mai 2022 de la société BERGERAT MONNOYEUR, dont le siège social se situe 117, rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93200), en vue d'exploiter un bâtiment de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune d'Amblainville - rue de Madrid - ZAC des Vallées ;

Vu le rapport du 14 juin 2022 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 20 mai 2022 ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société BERGERAT MONNOYEUR en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières inflammables sur le territoire de la commune d'Amblainville est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Amblainville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Amblainville fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Amblainville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 19 OCT. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sebastien LIME

Destinataires :

- Société BERGERAT MONNOYEUR
- le maire d'Amblainville
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France